



Tunis, le 20 Avril 1999

CIRCULAIRE N°34 / 99

OBJET : Renforcement des mesures de sécurité des malades dans les structures sanitaires .

REF : Mes circulaires n°100 du 27 Octobre 1993, n° 66 du 07 Juillet 1995 et n° 105 du 22 Novembre 1997.

Dans un souci de renforcer la sécurité des malades et de préserver leur intégrité physique, j'ai l'honneur de vous rappeler les dispositions de mes circulaires sus-référencées relatives à la protection des malades contre les accidents (chutes, tentatives de suicide , etc...) qui surviennent de temps à autre dans l'enceinte de nos structures sanitaires.

Par ailleurs, vous êtes appelés avec insistance à :

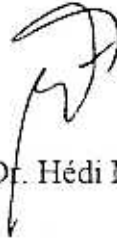
1. Etudier la possibilité d'héberger les services à « risque » comme la pédiatrie, la psychiatrie et d'autres maladies présentant des prédispositions réelles au suicide au rez de chaussée ou aux premiers étages.
2. Prevoir des protections en fer forgé pour les services à risque qui se trouvent dans les étages.
3. Réserver au niveau de chaque étage d'hospitalisation une ou deux chambres pour les malades agités ou présentant des prédispositions réelles à des actes de suicide avec toutes les mesures de protection

et de surveillance nécessaires (fer forgé, vitrage sur couloir, prises d'électricité étanches etc...)

4. Eviter le fer forgé au niveau des terrasses pour des raisons de sécurité en cas d'incendie.
5. Accorder une grande vigilance de la part du personnel paramédical et surtout médical pour détecter à temps les malades présentant des signes et des prédispositions à des actes de suicide et leur assurer une surveillance particulière et permanente.

Vous êtes invités à veiller personnellement à l'application stricte de ces dispositions .

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE



Signé : Dr. Hédi Mhenni

DESTINATAIRES :

Messieurs :

- * Les Directeurs Régionaux de la Santé Publique)
- * Les Directeurs Généraux et les Directeurs des) pour exécution
Hôpitaux, Instituts et Centres Spécialisés)
- * Les Membres du Cabinet) pour information
- * Les Directeurs de l'Administration Centrale)